

Règlement #173

Décrétant une dépense pour l'achat d'un camion autopompe et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 360,000\$

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule auto-pompe Chevrolet 1975 afin de se conformer au schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit l'assemblée tenue le 14 avril 2009;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien, appuyé par M. Martin Levac et résolu unanimement,

QUE le règlement #173 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 OBJET

Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à exécuter une dépense pour l'achat d'un véhicule autopompe pour combattre les incendies.

ARTICLE 2 ESTIMATION

L'estimation préliminaire est jointe en annexe au présent règlement.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Pour l'exécution de l'achat prévu au présent règlement, de même que pour acquitter tous les frais connexes, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 360,000\$.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 360,000\$ pour une période de dix (10) ans tel que décrit à l'annexe A faisant partie du présent règlement.

ARTICLE 5 RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil municipal est autorisé à affecter à même l'emprunt contracté au présent règlement un montant non supérieur à 5% de la dépense prévue pour le règlement pour renflouer le fonds général des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de l'emprunt est, par les présentes, approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

ARTICLE 7 SIGNATURE DES DOCUMENTS

La mairesse, ou en son absence le maire suppléant de la municipalité, et la directrice générale, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS

Toutes subventions obtenues par la municipalité pour l'exécution des travaux décrits par le présent règlement, qu'elle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement; dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lynn Audet, Mairesse

Andrée Gosselin, Directrice générale

<i>Avis de motion :</i>	<i>15 avril 2009</i>
<i>Adoption :</i>	<i>11 mai 2009</i>
<i>Approbation personnes habiles à voter :</i>	<i>3 juin 2009</i>
<i>Dépôt du certificat au conseil :</i>	<i>8 juin 2009</i>
<i>Approbation ministérielle :</i>	
<i>Publication :</i>	
<i>Adoption finale :</i>	

ANNEXE « A »

<u>Achat d'un camion autopompe</u>		311,694.00\$
<u>Frais principaux</u>		
	T.P.S. 5%	15,584.70\$
	T.V.Q. 7.5%	24,545.90\$
		351,824.60\$
<u>Résolution #2008-02-12</u>		(30,000.00)\$
<u>Frais incidents</u>		
<input type="checkbox"/> Honoraires professionnels		8,500.00\$
<input type="checkbox"/> Autres frais incidents		2,000.00\$
<u>Imprévus</u>		25,000.00\$
	<u>TOTAL :</u>	<u>357,324.60\$</u>